



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 089**  
**DU 10 JUILLET 2024**

VISITE AVANT OUVERTURE

### **MFR LA PIGNERIE-INTERNAT**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 28 juin 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

## ARRÊTONS

### Article 1er

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous, **sous réserve que les prescriptions soient réalisées** :

MFR LA PIGNERIE-INTERNAT  
Rue du Bois de l'Huisserie à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe de type "R" avec des activités secondaires du type "N" en 4<sup>ème</sup> catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Niveau sommeil	Détection	Effectif
<p><b>INTERNAT</b></p> <p><b>Bâtiment A</b></p> <p><u>Rez-de-chaussée</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 1 espace de convivialité</li><li>. des sanitaires</li><li>. 2 chambres de 4 lits</li><li>. 1 local technique</li><li>. 1 bagagerie</li></ul> <p>1<sup>er</sup> étage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 5 chambres de 4 lits</li><li>. des sanitaires</li></ul> <p><b>Bâtiment B</b></p> <p><u>Rez-de-chaussée</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 1 chambre PMR d'un lit</li><li>. 2 salles de cours</li><li>. 2 bureaux</li></ul> <p>1<sup>er</sup> étage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 17 chambres de 3 lits</li><li>. 1 chambre surveillant</li></ul>	R-N	4 <sup>ème</sup>	2	2	SSI A Sans temporisation	Public 221 personnes  Personnel 32 personnes  Effectif total 253 personnes

### Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont à effectuer, **avant l'ouverture**, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Apposer une inscription "sans issue" sur la porte d'accès à la bagagerie du rez-de-chaussée (article CO 42).

2 - Annexer au registre de sécurité les attestations des exercices d'évacuation (article R 33).

3 - Mettre en place un plan d'intervention à chaque accès de l'établissement en y faisant figurer l'ensemble des niveaux sous forme de pancarte inaltérable et facilement détachable (article MS 41).

4 - S'assurer de la mise à jour du plan de secours de l'établissement. Cet établissement pourra être soumis à l'élaboration d'une fiche d'établissement qui sera réalisée par le service départemental d'incendie et de secours en lien avec l'exploitant.

5 - S'assurer de la surveillance du SSI par un personnel permanent qualifié en présence du public au sein de l'établissement en particulier la nuit.

**- L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions, avant l'ouverture, et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.**

### **Article 3**

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10)

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58)

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30)

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19)

. Éclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Exercices d'évacuation : (article R 33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

. S.S.I. - CAT. A : (article MS 73)

Tous les 3 ans par un organisme agréé.

Tous les ans par un technicien compétent habilité.

. Installations des appareils de cuisson et de remise en température (articles GC 21 et 22) :

#### Entretien.:

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

- Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.
- Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.
- Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans le circuit d'extraction doivent faire l'objet du même entretien.
- Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et en tout cas au minimum une fois par semaine.

#### Vérifications techniques :

Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température doivent être vérifiées soit par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur soit par des techniciens compétents.

Ces vérifications sont faites une fois par an et ont pour objet de s'assurer :

- de l'état de l'entretien et de maintenance des installations et appareils.
- des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température.
- des conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées.
- de la signalisation des dispositifs de sécurité.
- de la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :  
Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.
- Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **Article 4**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Tony FOULON  
Directeur de l'Institut de Formation "MFR La Pignerie"  
Rue du Bois de l'Huisserie  
53000 LAVAL

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :